

# Lettre du Centre Communal d'Action Sociale

## Édito



À Magnanville, nous avons toujours à cœur de développer les valeurs de solidarité et de lien social. Elles sont essentielles pour bâtir un monde plus juste et équitable.

Garder toute attention et vigilance reste une des priorités que je me donne avec le CCAS pour accompagner les Magnanvillois et apporter un soutien aux publics fragiles, les familles en difficulté, mais aussi les aînés qui représentent une part importante de la population. L'humain est au cœur des missions du CCAS.

La proximité, l'implication pour le développement social et le professionnalisme de ses agents sont des atouts précieux pour que le CCAS offre les meilleurs services possibles accessibles au plus grand nombre. Pour cela, le CCAS s'appuie notamment sur un large réseau de partenaires sur notre territoire, associations et Magnanvillois qui s'impliquent à nos côtés.

Plus que jamais, c'est ensemble que nous relèverons le défi d'une politique sociale ambitieuse au profit des Magnanvillois.

### Michèle Berzeai

Adjointe à la Politique sociale, solidarité, santé, handicap, droit des femmes.



**Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est géré par son conseil d'administration sur une durée de 6 ans correspondant à la durée du mandat municipal. Il est présidé par le maire, une vice-présidente et composé d'élus et de membres représentant les associations locales : Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge, Délors Apei 78, Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie, Entente Sportive Magnanvilloise, Union territoriale des retraités CFDT des Yvelines.**

**Le CCAS dispose d'un budget autonome, et délibère en toute indépendance. Sa compétence se limite au territoire de la commune, tout en menant un travail partenarial avec de nombreux acteurs sociaux (administrations et associations).**

Le CCAS accorde des aides complémentaires aux aides obligatoires accordées par l'État, le Conseil départemental voire le Conseil régional, et qui recouvre différents champs de la vie quotidienne. Les critères d'attribution des différentes allocations sont délibérés puis votés par le Conseil d'administration chaque année.

Tous les dossiers sont téléchargeables sur le site internet de la ville. Ils peuvent aussi être retirés auprès du CCAS, à l'accueil de la mairie. Une fois complétés, ils doivent être remis en mains propres aux agents de l'accueil mairie avec les pièces justificatives, avant les dates butoirs. Attention : les dossiers déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ne sont pas pris en compte.

## → Chèque cadeau de Noël\*

Ce chèque cadeau est attribué pour chaque enfant, jusqu'à ses 13 ans révolus dans l'année civile. Il est utilisable dans une enseigne locale. Cette aide est accordée aux foyers dont les ressources mensuelles sont comprises entre 0 et 2 110 €.



## → Bourse d'études\*

Les familles ayant leurs enfants scolarisés au collège ou au lycée peuvent obtenir une bourse d'études contributive aux frais de l'enseignement et de l'instruction. Cette aide est accordée aux foyers dont les ressources mensuelles sont comprises entre 0 et 2 110 €.

\* **Date de retrait en mairie** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre.  
**Dates limites de retour en mairie** : 31 octobre.

## → Allocation précarité énergie\*

Réalité de terrain, l'aide dite de précarité énergétique représente une part financière importante du budget CCAS. Elle est attribuée aux Magnanvillois qui répondent aux critères suivants :

- Foyer composé de 3 enfants et plus, ou adultes en situation de handicap, ou seniors de 62 ans et plus ;
- Montant d'impôt sur le revenu net avant correction égal à zéro ou montant d'imposition sur le revenu net avant correction égal au montant de l'impôt proportionnel.

## → Restauration scolaire

Sous condition de ressources, une aide est attribuée aux familles magnanvilloises dont les enfants déjeunent en restauration scolaire. Elle consiste en une déduction progressive d'un à plusieurs repas sur la facture mensuelle.

*À savoir : La demande doit être renouvelée chaque trimestre par la famille, qui doit être à jour du paiement des factures précédentes.*



## → Mutuelle communale

Le CCAS propose aux Magnanvillois d'adhérer à la complémentaire santé gérée par la Mutuelle de Prévoyance Interprofessionnelle (MPI) avec des prestations et des cotisations, négociées par la ville, plus avantageuses qu'une couverture individuelle classique. MPI garantit une adhésion rapide, sans questionnaire de santé, et sans critère d'âge, avec des options adaptées à vos besoins.

*Pour plus d'informations, contacter la ligne dédiée aux Magnanvillois : 01 88 33 59 74.*

## → Portage de repas

Le portage de repas à domicile est un service de proximité accessible à différentes étapes de la vie : âge, situation de handicap, convalescence...

Le CCAS fait le lien avec le prestataire qui prépare et livre les repas, du lundi au vendredi. Le tarif est de 8,70 € le déjeuner (livraison du dîner également possible avec supplément).

## → Téléassistance

Ce service fonctionne grâce à un standard ouvert 24h/24 et 7j/7. Celui-ci est alerté, à l'aide d'un boîtier, lors de toute circonstance préoccupante au domicile et ainsi favorise une sécurité quant au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Il nécessite toutefois l'inscription d'un aidant qu'il soit familial ou proche. Cette personne sera alertée lors de toute situation et pourra ainsi se déplacer au domicile de l'intéressé.

*L'abonnement est pris en charge par le CCAS, grâce à une convention tripartite CCAS/Conseil départemental/Prestataire (actuellement société VITARIS). À noter que Magnanville est la seule ville du Mantois à mettre en place cette téléassistance, hors APA (Allocation Personnalisée Autonomie).*



## → Plan d'alerte et d'urgence

Le CCAS recense les personnes âgées et isolées résidant sur la commune. Cette étape facilite l'action des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte départemental lié notamment à la canicule mais aussi tout autre événement exceptionnel.

Dans une telle situation, le CCAS contacte les inscrits pour s'assurer qu'ils vont bien. Sans réponse de leur part, l'entourage ou les professionnels intervenants au domicile sont contactés. Inscrivez-vous sur le registre tenu en mairie. Un tiers peut faire la demande pour vous.

## → Navette hebdomadaire

Sortir de chez soi, faire ses courses, conserver le contact avec l'extérieur, entretenir le lien social... Autant de facteurs qui contribuent à l'autonomie et au bien vivre.

C'est pourquoi le CCAS propose, **aux personnes autonomes âgées de 70 ans et plus et aux personnes en situation de handicap**, un transport en minibus pour les conduire au centre commercial « Portes de Normandie », chaque jeudi à 13h30.

La prise en charge des usagers s'effectue aux points d'arrêts de bus les plus proches du domicile. Au retour, l'usager du service est redéposé à la porte du domicile.

Magnanville

### Plus d'informations :

Centre Communal d'Action Social  
Hôtel de ville - 2, rue de la Ferme  
78200 Magnanville - Tél : 01 30 92 87 27  
ccas@mairie-magnanville.fr



Tarif : 30 € par an.  
Inscription obligatoire auprès du CCAS. Pièces à fournir : un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie d'une pièce d'identité.

